

**N° 5306<sup>6</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

---

**PROJET DE LOI****modifiant la loi du 4 juin 1981 concernant l'assistance administrative entre les Etats membres de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE****sur le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 18 juin 1981 concernant l'assistance administrative entre les Etats membres de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée**

(25.6.2004)

Par sa lettre du 19 février 2004, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

**1) Projet de loi modifiant la loi du 4 juin 1981 concernant l'assistance administrative entre les Etats membres de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée**

Le projet de loi sous rubrique transpose en droit national la directive 2003/93/CE du Conseil du 7 octobre 2003 en modifiant le contenu de la loi du 4 juin 1981 concernant l'assistance administrative entre les Etats membres de la Communauté économique européenne en matière de la taxe sur la valeur ajoutée. La loi du 4 juin 1981 opérait la transposition de la directive 77/799/CEE du Conseil des Communautés européennes du 19 décembre 1977 prévoyant la transmission d'information en vue de l'établissement correct de la taxe sur la valeur ajoutée.

La directive 2003/93/CE, concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des Etats membres dans le domaine des impôts directs et indirects, a pour but de modifier la directive 77/799/CEE sous rubrique.

La lutte contre la fraude à la TVA exige une meilleure coopération entre les différents Etats membres. Ainsi, le règlement (CEE) No 218/92 du Conseil des Communautés européennes du 27 janvier 1992 concernant la coopération administrative dans le domaine des impôts directs et indirects (TVA) qui complétait, en ce qui concerne la TVA, le système de coopération établi par la directive 77/799/CEE, a été remplacé par le règlement (CE) No 1798/2003 du Conseil du 7 octobre 2003 concernant la coopération administrative dans le domaine de la TVA et abrogeant le règlement (CEE) No 218/92.

La loi du 23 décembre 1992 portant exécution du règlement (CEE) No 218/92, sera dès lors abrogée par voie de conséquence. Toutes les dispositions réglementant l'assistance communautaire au recouvrement de tous types d'impôts, de droits, de taxes et d'amendes sont rassemblées dans un texte unique, notamment la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures.

Par ailleurs, il est devenu nécessaire d'étendre le champ d'application de la directive 77/799/CEE aux taxes sur les primes d'assurances afin de mieux protéger les intérêts financiers des Etats membres

et la neutralité du marché intérieur. Cette modification est opérée par le changement de la loi du 4 juin 1981 précitée qui dorénavant s'appliquera aux seules primes d'assurances.

**2) Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 18 juin 1981 concernant l'assistance administrative entre les Etats membres de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée**

Le présent projet de règlement grand-ducal transpose en la réglementation nationale le remplacement de la terminologie spécifique relative à la taxe sur la valeur ajoutée par celle relative aux taxes sur les primes d'assurances dans le règlement grand-ducal du 18 juin 1981 concernant l'assistance administrative entre les Etats membres de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de loi et au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.